

témoignages que nous avons entendus. Il n'y a eu rien de plus. Vous vous souvenez sans doute de la discussion qui a eu lieu à la Chambre.

Le PRÉSIDENT : Le 21 mai.

M. FLEMING : Sur l'étendue des pouvoirs du Comité et sur la question de savoir s'il était autorisé à formuler des vœux. J'ai soutenu qu'il n'avait pas ce pouvoir. J'ai dit qu'on nous invitait à étudier ces documents sans toutefois nous demander de formuler des propositions à la Chambre à ce sujet.

Le PRÉSIDENT : On ne nous demande pas de formuler des vœux. Nous ne pouvons aucunement modifier les accords. Cependant, pour ce qui est de la question des vœux, je crois que cela relève uniquement du Comité.

M. FLEMING : Vous croyez que le Comité peut formuler des vœux, s'il le juge à propos ?

Le PRÉSIDENT : A mon avis, il appartient au Comité de décider, à la lumière des témoignages qu'il a entendus, s'il y a lieu de formuler certaines propositions. Je ne vois rien qui puisse nous en empêcher.

M. FRASER : Le Comité pourrait-il entendre des témoins qui n'approuvent pas les accords ?

Le PRÉSIDENT : L'ordre de renvoi général du Comité est ainsi conçu :

“Que le Comité permanent de la banque et du commerce soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et ordonner la production de pièces et dossiers.”

M. FLEMING : Si nous le voulions, nous pourrions inviter d'autres personnes que les fonctionnaires à témoigner et à exposer leurs vues ?

Le PRÉSIDENT : A mon sens, le Comité est autorisé à faire comparaître des personnes et à faire produire des dossiers et documents et à présenter de temps à autre ses remarques et ses opinions.

M. FLEMING : C'est là une question qui relève du sous-comité directeur.

Le PRÉSIDENT : Pour ma part, je tiens à signaler immédiatement que le Comité poursuivra une enquête aussi étendue et approfondie que les membres le désireront.

M. BALCOM : Si le Comité est censé jouer un rôle instructif, le témoin pourrait-il me dire si le Liban a retiré son adhésion à l'accord pour des raisons purement économiques ou pour d'autres motifs ?

Le TÉMOIN : Je l'ignore. Je sais seulement que le secrétaire général nous a un jour informés que le Liban s'était retiré. Je me permets de signaler que la liste des marchandises qui a fait l'objet d'ententes entre le Liban et d'autres pays à Genève était très restreinte et ne visait que très peu de marchandises. Je suis porté à croire que le Liban s'est retiré purement pour des motifs d'ordre économique.

M. MACDONNELL : Je regrette d'avouer que je ne suis pas aussi avancé que les autres. J'aimerais poser une question. Si j'ai bien compris, M. McKinnon et quelques autres ont dit que si nous signons l'accord général sur les droits douaniers et le commerce nous ne serons pas aussi libres que nous le sommes en ce moment par suite de la négociation d'accords particuliers avec les nations représentées à Torquay. Est-ce exact ? — R. Pour ce qui est des droits douaniers figurant aux annexes, monsieur Macdonnell, une entente est signée et elle restera en vigueur pendant trois ans; cependant, en ce qui concerne certains articles de l'Accord général...